

Annexe B — Synthèse des modalités d'affectation dans le second degré

Les modalités d'affectation sont soumises, le cas échéant, à la production des pièces justificatives correspondantes.

L'inscription sur l'application Sial dédiée à la saisie des vœux est obligatoire.

Vous êtes	Vous avez présenté	Modalités d'affectation en académie
Étudiant		
Inscrit en M2 Meef		<p>Vous serez affecté à temps plein en fonction des capacités d'accueil et de votre barème</p> <p>Saisie de six vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Inscrit en M2 disciplinaire ou en doctorat		<p>Vous serez affecté à mi-temps en fonction des capacités d'accueil et de votre barème et effectuerez en parallèle une scolarité à l'Inspé académique</p> <p>Saisie de six vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Ex-contractuel		
Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'un an et demi à temps plein au cours des trois dernières années dans le second degré*	Tout concours, toute voie (externe, interne, troisième concours)	<p>Vous êtes maintenu dans l'académie d'exercice en qualité de contractuel ou dans l'académie d'inscription au concours pour les lauréats ayant exercé à l'étranger, avec, toutefois, dans l'éventualité où l'expérience professionnelle ne serait pas reconnue, la possibilité de saisir cinq vœux et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'une année scolaire au cours des deux dernières années dans des établissements scolaires du premier et second degré de l'enseignement public**	Tout concours, toute voie (externe, interne, troisième concours)	<p>Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème</p> <p>Saisie de six vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Titulaire d'un M2 toute discipline ou dispensé des conditions de diplôme	Tout concours, toute voie (externe, interne, troisième concours)	<p>Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème</p> <p>Saisie de six vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Lauréat des concours PsyEN	Tout concours, toute voie (externe, interne, troisième concours)	<p>Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil des centres de formation et de votre barème</p> <p>Saisie de six vœux obligatoires et procédure dite d'extension des vœux</p>

Lauréat des sessions antérieures, en report de stage		
Lauréat de la session 2021 inscrit en M1, placé en report de stage en 2021-2022 pour absence d'inscription en M2	Concours externes (Capes, Capet, CAPLP, Capeps et CPE)	<p>Votre académie d'inscription est le Siec : saisie de trois vœux uniquement (Paris, Créteil, Versailles)</p> <p>Votre académie d'inscription est différente <u>du Siec</u> : vous êtes maintenu dans l'académie d'inscription en M1</p> <p>Quelle que soit votre académie d'inscription, dans l'éventualité où la qualité de M1 ne serait pas reconnue, possibilité de saisir des vœux et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Autre lauréat des sessions antérieures, en report de stage	Tout concours, toute voie (externe, interne, troisième concours)	<p>Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème</p> <p>Saisie de six vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux</p>

* à l'exclusion des services en Greta, au Cned, et d'AED (y compris pour les concours de CPE)

** à l'exclusion des Greta